



# AVIS AU PUBLIC

## Commune de Gigondas

### Enquête publique portant sur la modification du domaine public à l'emplacement du carrefour entre les rues des Jardins et la rue du Château à Gigondas

Par arrêté n°A22/29 en date du 27 avril 2022, le Maire de Gigondas a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du domaine public à l'emplacement du carrefour entre les rues des jardins et la rue du Château.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique.

Cette procédure a pour objectif de rendre possible la cession de ce délaissé de voirie au riverain direct.

L'enquête publique se déroulera du 24 mai 2022 à 9h00 au 10 juin 2022 à 16h00, soit 18 jours consécutifs.

Madame Virginie LIABEUF a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Gigondas pendant 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 24 mai au vendredi 10 juin 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h00) et sur le site de la commune (<https://www.gigondas-dm.com/>)

Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public : [enquete.publique@gigondas-mairie.fr](mailto:enquete.publique@gigondas-mairie.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le :

- ◆ Mardi 24 mai de 9 heures à 12 heures
- ◆ Vendredi 10 juin de 13 heures 30 à 16 heures

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Gigondas le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Gigondas, pendant une durée d'un an.